MASLIVES

République Française

Commune de Maslives

Arrêté municipal N°67-2026

Objet : Constat d'abandon de biens sur le territoire communal dans le cadre de la procédure d'appréhension de bien sans maître

Madame le Maire
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022, vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 juin 2026
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu la délibération n 2026-35 du 23 juin 2026 du Conseil municipal décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension du bien désigné ci-dessous, situé sur le territoire de la commune.

Arrête :

Article 1 **:** Il est constaté que la parcelle ci-dessous désignée, sise commune de Maslives ressort au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

En conséquence, la procédure d'appréhension des biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur l'immeuble ci-dessous désigné qui satisfait aux conditions de l'article L 1123-1 2°du Code général de la propriété des personnes publiques :

Parcelle	Nature cadastrale	Surface	adresse	Propriétaire identifié
ZD 58	Terres	15 530 m^2	Les Grands Champs	Claude Reix

Article 2 **:** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le site internet, affichage légal de la commune
- Affiché sur les parcelles localisables et accessibles
- ~~Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu~~ (vaines recherches sans objet)
- ~~Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité~~
- Notifié au Préfet de département

Article 3 **:** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal.

Article 4 : Madame le Maire de Maslives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE MASLIVES (Loir-et-Cher)

Le 14 août 2026

Le maire, Christine Gendre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-210001297-20260814-AM67-2026-AR
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

☎ 02.54.81.60.74 – 🖹 mairie@maslives.fr
35, rue de Chambord à Maslives (41 250)